

ÉCOLE DE MUSIQUE

DE L'UGDA

Cours de musique de la Ville de Rumelange



Enseignement musical Division inférieure

Année scolaire 2020/2021

Cours de musique, correspondant à l'enseignement musical de la division inférieure telle qu'elle est définie par la loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, destinés aux enfants et adultes de la commune.

DETAILS DES COURS (Sous réserve de légères modifications)

FORMATION MUSICALE (solfège)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année (1h / semaine) - 2^e année (1,5h / semaine) - 3^e année (2h / semaine) - 4^e année (2h / semaine) - 4^e année renforcée (1h / semaine) - 1^{ère} et 2^e année adulte (2h / semaine) - 3^e année adulte (1h / semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> Jeudi, 14.00 - 15.00 Jeudi, 15.00 - 16.30 Jeudi, 16.30 - 18.30 Mardi, 15.00 - 17.00 cours organisé si la demande le justifie cours organisé si la demande le justifie Mardi, 18.00 - 19.00
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : à partir du cycle 2.2 de l'enseignement fondamental <p>Les cours sont offerts si la demande le justifie.</p>	
Note	<ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation des cours de solfège jusqu'à la 4^e année (1^{ère} mention) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale. 	
FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 20 à 30 min / semaine (avancés: 45 à 60 min / semaine)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Bois</u>: flûte traversière, clarinette, saxophone (soprano, alto, ténor, baryton) - <u>Cuivres</u>: trompette/bugle/cornet, baryton, tuba, trombone, basse mib/sib - <u>Percussion</u> - <u>Instruments à cordes</u>: violon, violon-alto, violoncelle 	
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - avoir accompli les 2 ans d'éveil musical ou 1 année de solfège (1^{ère} ou 2^e année) ou exceptionnellement sur recommandation du chargé de cours/test d'admission. - à partir du cycle 3.1 de l'enseignement fondamental <p>Important : A partir de la 3^e année instrumentale, une participation dans une association musicale est obligatoire.</p>	

LIEUX ET HORAIRES DES COURS

Les horaires des cours individuels seront fixés en concertation avec les chargés de cours avant la rentrée scolaire.

La rentrée scolaire aura lieu mardi, le **15 septembre 2020**.

FRAIS D'INSCRIPTION

Formation musicale : Gratuit
Formation instrumentale : 50 €

AIDE ETATIQUE (pour subvenir au minerval de l'enseignement musical)

Vous trouverez toutes les conditions et modalités sur notre site:
<https://www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique>.

RENSEIGNEMENTS

Madame Jill BOEVER
auprès de l'administration communale
Tél : 56 31 21 200 / jill.boever@rumelange.lu

Monsieur Jeannot KAYL,
responsable local des cours
Tél : 56 00 20

Fiche d'inscription 2020/2021

Cours de musique de la Ville de Rumelange

Les formulaires d'inscription sont à adresser pour le **1^{er} juillet 2020 au plus tard** à :

Cours de musique de la Ville de Rumelange

2 Place Grande-Duchesse Charlotte / L-3710 Rumelange

Tel: 56 31 21 200 ; Fax: 26 56 16 02

La fiche est à remplir également par les anciens élèves !

Nom et prénom de l'élève										
Lieu et date de naissance										
Matricule national										

<i>Le (la) soussigné(e)</i>									
Nom et prénom (parents/tuteurs)									
Rue et numéro									
Code postal et localité									
Téléphone et/ou GSM									
E-Mail									

désire inscrire mon fils <input type="checkbox"/>	ma fille <input type="checkbox"/>	désire s'inscrire <input type="checkbox"/>	ancien élève <input type="checkbox"/>	nouvel élève <input type="checkbox"/>
---	-----------------------------------	--	---------------------------------------	---------------------------------------

aux cours de musique suivants

Formation musicale (solfège)	1 ^{ère} année (cycle 2.2 de l'enseignement fondamental) <input type="checkbox"/>	2 ^e année <input type="checkbox"/>
	3 ^e année <input type="checkbox"/>	4 ^e année <input type="checkbox"/>
Formation musicale adulte (solfège)	1 ^{ère} et 2 ^e année adulte <input type="checkbox"/>	3 ^e année adulte <input type="checkbox"/>
	4 ^e année adulte <input type="checkbox"/>	
Formation instrumentale	Instrument:	

Si l'élève a déjà suivi des cours de musique dans une autre école, indiquez-la et joignez-y les attestations respectives.

Ecole / Conservatoire

Années d'études	Éveil musical (Initiation à la musique) :	
	Solfège :	
	Instrument (préciser) :	
Remarque éventuelle		
Acceptez-vous de recevoir des informations sur les activités organisées par l'Ecole de musique de l'UGDA et l'UGDA (activités de formation et de perfectionnement, stages, concours, auditions/ concerts...)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

L'Ecole de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant les activités et cours organisés par l'École de musique de l'UGDA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. Ne seront prises que des images de groupes. Les images prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

Au cours d'une même année, un élève ne peut s'inscrire simultanément, dans un ou plusieurs établissements, dans une même branche (extrait du règlement grand-ducal du 10 avril 2020).

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription, des droits d'inscription (non remboursables), mentionnées dans la présente publication, et les approuve.

Date et signature (pour les mineurs, signature du tuteur).

Date limite des inscriptions : Mercredi, 1^{er} juillet 2020

Toute inscription doit obligatoirement se faire moyennant ce présent formulaire (ou une photocopie), dûment rempli, signé et envoyé ou remis au complet (2 pages) à l'Administration Communale de résidence ou au responsable local concerné.

Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.